



Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire du mercredi 15 avril 2026 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(35) Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Éric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Bernard DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Anne-Sophie BOURASSEAU, Cédric PLANTIER.

(2) Excusé ayant été suppléés : Emmanuel ADELY suppléé par Anne-Sophie BOURASSEAU, Jean WILKIN suppléé par Cédric PLANTIER.

(2) Excusés ayant donné pouvoir : Michel BROUILLET, pouvoir à Odile BEAUMEL ; Caroline JASSIN, pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 37

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, AMEGNIGAN Etienne, KUHN Sébastien, BONNET Jordi, BRUGERON Alice et SAINT-VICTOR Lucie.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président sortant, ouvre la séance d'installation du Conseil communautaire. Il félicite tout d'abord les nouveaux élus et salue ceux qui ont été réélus.

Il indique ensuite qu'en 9 ans de mandat à la suite de la fusion intercommunautaire du 1^{er} janvier 2017, les élus communautaires sont parvenus à mettre en place une Communauté de communes qui est en état de marche et qui fonctionne. Les nouveaux élus communautaires pourront ainsi largement s'appuyer sur les équipes techniques et administratives : ces agents ont un esprit communautaire, ils sont sérieux, travailleurs et loyaux ! « C'est une chance de pouvoir se reposer sur des équipes, qui vous accompagneront tout au long du mandat ». L'expérience des administratifs est un atout selon les situations qui pourront être rencontrées. De nombreuses réalisations ont été faites, il regrette seulement que le projet de création d'un bassin aqua-récréatif n'ait pas pu aboutir.

« Il y a des bons et des mauvais moments, mais on se souvient seulement des bons à la fin ! »

Henri COUDERC souhaite aux nouveaux élus autant de plaisir dans ce mandat et dans l'exercice de leurs fonctions, qu'il en a pris. Il souhaite enfin la pleine réussite dans tout ce qu'ils entreprendront.

Henri COUDERC cède la Présidence et regagne les sièges réservés au public, sous les applaudissements nourris de l'Assemblée.

• **PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE :**

Conformément aux dispositions règlementaires, Monsieur Daniel REBOUL, Doyen d'âge, assure la Présidence jusqu'à l'élection du nouveau Président. Il constate que le Conseil est complet et procède à l'appel nominatif des conseillers communautaires présents. À l'issue, il déclare les membres du Conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Claudie MARTIN est désignée Secrétaire de séance.

- **ORDRE DU JOUR :**

1. Installation de la nouvelle Assemblée
2. Élection du Président
3. Fixation du nombre de vice-présidents et membres du Bureau communautaire
4. Élection des vice-présidents et membres du Bureau communautaire
5. Lecture de la Charte de l'Élu local
6. Délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire
7. Délégations de pouvoirs du Conseil au Président

Autres points optionnels retenus pour cette première convocation, compte tenu des attentes des syndicats mixtes :

8. Désignation des délégués communautaires appelés à représenter la Communauté de communes au sein des instances des organismes extérieurs, sur propositions des communes-membres concernées :
 1. Syndicats mixtes AEP Causse du Sauveterre ; du Massegros ; du Causse Noir et de la Can de l'Hospitalet
 2. Syndicat mixte Environnement Sud Lozère (SM ESL)
 3. Syndicats mixtes de bassin versant Tarn Amont (SMBV TA) et Lot Dourdou (SMBV LD)
 4. Comité Local Eau (CLE) du SAGE Tarn-amont
 5. Syndicat mixte de l'École Départementale de Musique de La Lozère (EDML)
 6. Pole d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Sud Lozère
 7. Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes
 8. Association des Maires, Adjointes et Élus Départementaux de la Lozère (AMF48) pour le mandat 2026-2032
9. Vote des indemnités des élus
10. Questions et Affaire diverses :
 - Programme de formation interne des nouveaux élus communautaires : 1^{ère} session proposée le 6 mai 2026

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Daniel REBOUL rappelle que le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'Assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu - en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Au terme du scrutin, le Président est déclaré installé dans ses fonctions.

Il informe également que le Président est le représentant légal de la Communauté de communes. Son rôle est de veiller à la préparation des projets et d'exécuter les décisions prises par le Conseil communautaire, en s'appuyant notamment sur les services communautaires. Il dirige les séances du Conseil communautaire, dont il fixe l'ordre du jour en lien avec le Bureau communautaire. Le Président est épaulé par des vice-présidents, qui bénéficient de délégations pour la conduite de domaines d'activités ou certains actes administratifs.

Monsieur Daniel REBOUL procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI se porte candidat et, après y avoir été autorisé par le Président de séance, expose sa profession de foi.

Il est procédé au vote du premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	36
f. Majorité absolue ¹	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Daniel GIOVANNACCI	36	Trente-six

Proclamation de l'élection du président

Monsieur Daniel GIOVANNACCI a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée pour sa confiance. Il indique que c'est un scrutin qui l'oblige à se rappeler du soutien des conseillers communautaires et il espère à ce titre ne pas les décevoir.

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU - DELIB-2026-073 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2025-282-002 en date du 9 octobre 2025, portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans cependant pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

	nombre minimum	nombre maximum
vice-présidents	8	11

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

DÉCIDE DE FIXER le nombre de vice-présidents à 10,

DÉCIDE DE FIXER le nombre des autres membres du bureau seront au nombre de 0.

3. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe que sur la base du nombre arrêté de vice-présidents [10], il convient de procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret, uninominal, à trois tours, à la majorité absolue parmi les membres de l'Assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, comme pour le Président.

Il précise que l'obligation de parité s'agissant de l'élection des adjoints au sein du Conseil municipal n'est pas transposable à l'élection des vice-présidents.

Élection du premier vice-président

Monsieur Daniel GIOVANNACCI indique que le 1^{er} Vice-Président sera en charge des Politique sociales et la Vie associative, de la Communication et du lien avec les communes-membres, puis procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Alain ARGILIER se porte candidat.

Il est procédé au vote du premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	34
f. Majorité absolue ⁴	18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Alain ARGILIER	34	Trente-quatre

Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Alain ARGILIER a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Il remercie l'assemblée pour sa confiance et exprime en quelques mots la façon dont il entend aborder son mandat au service du territoire.

Élection du deuxième vice-président

Monsieur Daniel GIOVANNACCI indique que le 2^{ème} Vice-Président sera en charge des Travaux structurants et procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Serge GRASSET se porte candidat.

Il est procédé au vote du premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	35
f. Majorité absolue ⁴	18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Serge GRASSET	35	Trente-cinq

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Serge GRASSET a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée pour sa confiance et exprime en quelques mots la façon dont il entend aborder son mandat au service du territoire.

Élection du troisième vice-président

Monsieur Daniel GIOVANNACCI indique le 3^{ème} Vice-Président sera en charge des Aires naturelles protégées (Natura 2000 et Grand Site de France) et du Tourisme, puis procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Alain CHMIEL se porte candidat.

Il est procédé au vote du premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	36
f. Majorité absolue ⁴	19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Alain CHMIEL	36	Trente-six
.....

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Alain CHMIEL a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée pour sa confiance et exprime en quelques mots la façon dont il entend aborder son mandat au service du territoire.

Élection du quatrième vice-président

Monsieur Daniel GIOVANNACCI indique le 4^{ème} Vice-Président sera en charge de la Petite enfance, du soutien à la Parentalité et de la Politique territoriale en matière de santé, puis procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Jérôme VIEILLEDENT se porte candidat.

Il est procédé au vote du premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 37
 f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jérôme VIEILLEDENT	37	Trente-sept

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Jérôme VIEILLEDENT a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée pour sa confiance et exprimes en quelques mots la façon dont il entend aborder son mandat au service du territoire.

Élection du cinquième vice-président

Monsieur Daniel GIOVANNACCI indique le 5^{ème} Vice-Président sera en charge des Ressource en Eau – Grand et petit cycle de l'eau, puis procède à l'appel à candidatures.

Monsieur David HERRARD se porte candidat.

Il est procédé au vote du premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 36
 f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur David HERRARD	36	Trente-six

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur David HERRARD a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée pour sa confiance et exprimes en quelques mots la façon dont il entend aborder son mandat au service du territoire.

Élection du sixième vice-président

Monsieur Daniel GIOVANNACCI indique le 6^{ème} Vice-Président sera en charge du Patrimoine et procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Éric DESCOTTE se porte candidat.

Il est procédé au vote du premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	35
f. Majorité absolue ⁴	18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Éric DESCOTTE	35	Trente-cinq

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Éric DESCOTTE a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée pour sa confiance et exprime en quelques mots la façon dont il entend aborder son mandat au service du territoire.

Élection du septième vice-président

Monsieur Daniel GIOVANNACCI indique le 7^{ème} Vice-Président sera en charge de l'Économie et de l'attractivité, puis procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Vincent PRATLONG se porte candidat.

Il est procédé au vote du premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	36
f. Majorité absolue ⁴	19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Vincent PRATLONG	36	Trente-six

Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Vincent PRATLONG a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée pour sa confiance et exprime en quelques mots la façon dont il entend aborder son mandat au service du territoire.

Élection du huitième vice-président

Monsieur Daniel GIOVANNACCI indique le 8^{ème} Vice-Président sera en charge de la Culture et procède à l'appel à candidatures.

Monsieur François ROUVEYROL se porte candidat.

Il est procédé au vote du premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur François ROUVEYROL	36	Trente-six

Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Monsieur François ROUVEYROL a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée pour sa confiance et exprimes en quelques mots la façon dont il entend aborder son mandat au service du territoire.

Élection du neuvième vice-président

Monsieur Daniel GIOVANNACCI indique le 9^{ème} Vice-Président sera en charge de l'agriculture et de la forêt et procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Francis DURAND se porte candidat.

Il est procédé au vote du premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 34
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Francis DURAND	34	Trente-quatre

Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Monsieur Francis DURAND a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée pour sa confiance et exprimes en quelques mots la façon dont il entend aborder son mandat au service du territoire.

Élection du dixième vice-président

Monsieur Daniel GIOVANNACCI indique le 10^{ème} Vice-Président sera en charge du cadre de vie et procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Matthieu PASCUAL se porte candidat.

Il est procédé au vote du premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Matthieu PASCUAL	36	Trente-six

Proclamation de l'élection du dixième vice-président

Monsieur Matthieu PASCUAL a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée pour sa confiance et exprime en quelques mots la façon dont il entend aborder son mandat au service du territoire.

4. DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE - DELIB-2026-074 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal portant élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau ;

CONSIDÉRANT que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de charger le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes:

1. Finances

1.1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 400.000€ et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, en choisissant la meilleure offre pour la collectivité, à partir du moment où les crédits sont inscrits au budget.

1.2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400.000€.

2. Commande publique

2.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et services de 60.000 à 90.000€ HT et des marchés publics de travaux de 60.000 à 100.000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

5. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DELIB-2026-075 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal portant l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau ;

CONSIDÉRANT que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'actualiser les délégations de pouvoir de l'Assemblée en matière de commande publique, en chargeant Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Foncier – Domanialité

1.1. La conservation, l'administration et l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents.

1.2. Décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

1.3. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire communautaire.

1.4. Signer des déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de communes et tous les documents y afférents.

1.5. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

1.6 Solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires aux projets portés par la Communauté de communes.

2. Juridique

- 2.1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 1.000 €.
- 2.2. Intenter au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux :
 - o Pendant toute la durée de son mandat,
 - o Devant toutes les juridictions,
 - o En défense comme en recours.
- 2.3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférents à ces contrats.
- 2.4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

3. Finances

- 3.1. Créer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 3.2. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention relative à l'attribution de subventions publiques et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de communes, dès lors que le projet et son coût ont été validés en Conseil communautaire.

4. Administration Générale

- 4.1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4.2. Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 4.3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 4.4. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-25-1 du CGCT.

5. Commande publique

- 5.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 60.000€ HT et des marchés de travaux d'un montant inférieur à 60.000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5.2. Solliciter auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés suscités.
- 5.3. La signature des conventions de groupement de commande.
Le président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux vice-présidents dans leurs domaines de compétences respectifs.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE AEP DU CAUSSE SAUVETERRE - DELIB-2026-076 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'Eau et d'Assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette compétence est exercée en lien avec les syndicats mixtes d'adduction en eau potable du Causse Sauveterre, du Causse Noir, du Masegros et de la Can de l'Hospitalet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT les statuts du SIAEP du Causse du Sauveterre (communes-membres de Gorges-du-Tarn-Causse et d'Ispagnac) et qu'il convient à ce titre de désigner 6 délégués titulaires et leurs suppléants, pour siéger au Conseil syndical de ce SIAEP ;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la loi Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, portant harmonisation de la représentation des EPCI au sein des syndicats mixtes et permettant le choix des délégués au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ou parmi les conseillers municipaux d'une commune-membre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable du Causse Sauveterre,

DÉSIGNE les délégués communautaires suivants comme membres dudit conseil syndical :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	<i>Représentant</i>
BOIRAL André	POURQUIER Cristina	<i>Gorges-du-Tarn-Causse</i>
THÉRON Émeline	MALAVAL Jaclyn	<i>Gorges-du-Tarn-Causse</i>
CANNESSON Sabine	MICHEL Jean-Luc	<i>Gorges-du-Tarn-Causse</i>
VESCHAMBRE Cécile	CHMIEL Alain	<i>Gorges-du-Tarn-Causse</i>
JAFFARD Sandrine	PAULET Alexis	<i>Ispagnac</i>
MOLINES Sylvain	VIEILLEDENT Jérôme	<i>Ispagnac</i>

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au SIAEP du Causse du Sauveterre,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE AEP DU MASSEGROS - DELIB-2026-077 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'Eau et d'Assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette compétence est exercée en lien avec les syndicats mixtes d'adduction en eau potable du Causse Sauveterre, du Causse Noir, du Massegros et de la Can de l'Hospitalet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT les statuts du SIAEP du Massegros (communes-membres de Gorges-du-Tarn-Causse et de La Malène) et qu'il convient de désigner 2 délégués communautaires titulaires, et leurs suppléants, pour siéger au Conseil syndical de ce SIAEP ;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la loi Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, portant harmonisation de la représentation des EPCI au sein des syndicats mixtes et permettant le choix des délégués au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ou parmi les conseillers municipaux d'une commune-membre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable du Massegros,

DÉSIGNE les délégués communautaires suivants comme membres dudit conseil syndical :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	<i>représentant</i>
BOIRAL André	CHMIEL Alain	<i>Gorges-du-Tarn-Causse</i>
MICHELOU Daniel	BRUN Christophe	<i>La Malène</i>

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au SIAEP du Massegros,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE AEP DU CAUSSE NOIR - DELIB-2026-078 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'Eau et d'Assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette compétence est exercée en lien avec les syndicats mixtes d'adduction en eau potable du Causse Sauveterre, du Causse Noir, du Massegros et de la Can de l'Hospitalet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT les statuts du SIAEP du Causse noir (commune-membre de Meyrueis) et qu'il convient de désigner 2 délégués communautaires titulaires, et 1 suppléant, pour siéger au Conseil syndical de ce SIAEP ;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la loi Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, portant harmonisation de la représentation des EPCI au sein des syndicats mixtes et permettant le choix des délégués au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ou parmi les conseillers municipaux d'une commune-membre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable du Causse noir,

DÉSIGNE les délégués communautaires suivants comme membres dudit conseil syndical :

Délégués titulaires	Délégué suppléant	<i>représentant</i>
HERRARD David	CUPILLARD Hélène	<i>Meyrueis</i>
GERMANAUD Alain		<i>Meyrueis</i>

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au SIAEP du Causse Noir,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE AEP DE LA CAN DE L'HOSPITALET - DELIB-2026-079 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'Eau et d'Assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette compétence est exercée en lien avec les syndicats mixtes d'adduction en eau potable du Causse Sauveterre, du Causse Noir, du Masegros et de la Can de l'Hospitalet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de la Can de l'Hospitalet (commune-membre de Vébron) et qu'il convient de désigner 2 délégués communautaires titulaires, et leurs suppléants, pour siéger au conseil syndical de ce syndicat ;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la loi Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, portant harmonisation de la représentation des EPCI au sein des syndicats mixtes et permettant le choix des délégués au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ou parmi les conseillers municipaux d'une commune-membre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable du Causse noir,

DÉSIGNE les délégués communautaires suivants comme membres dudit conseil syndical :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	<i>représentant</i>
ARGILIER Alain	AURES Jean-Marc	<i>Vébron</i>
PETITJEAN Daniel	TEISSIER Nicole	<i>Vébron</i>

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au Syndicat mixte d'adduction en eau potable de la Can de l'Hospitalet,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

10. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE - DELIB-2026-080 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et qu'elle a délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 17 délégués communautaires titulaires, et leurs suppléants, pour siéger au Conseil syndical de ce syndicat mixte fermé,

Sur proposition des communes-membres :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère,

DÉSIGNE les conseillers suivants comme membres du Conseil syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Barre des Cévennes	ADAM Éric	VION Étienne
Bédouès-Cocurès	REFFERT Grégory	NOIN Alexandra
Les Bondons	SUAU Sébastien	ALTIER Lucie
Cans-et-Cévennes	CHAPTAL Martine	CHAPELLE Damien
Cassagnas	PLANTIER Cédric	LACOMBE Françoise
Florac-Trois-Rivières	DESCOTTE Éric	COUDERC Valérie
Fraissinet de Fourques	VIREBAYRE Eva	MAURIN Elodie
Gatuzières	MOREL Florent	COMMANDRE Michel
Gorges-du-Tarn-Causse	MICHEL Jean-Luc	DEFASSIAU Philippe
Hures-la-Parade	COMMANDRE Bruno	FLAYOL Anaïs
Ispagnac	BONNET Alexis	VIEILLEDENT Jérôme
La Malène	LAURET Marie-Claire	FLOUROU Francis
Meyrueis	HERRARD David	TRESALLET Céline
Mas-Saint-Chély	ROBERT Brigitte	RICHARD Jean-Louis
Rousses	GIOVANNACCI Daniel	HÉRAIL Évodie
Saint-Pierre-Des-Tripiers	DESCAVES Sandrine	ARAGON Éric
Vébron	ROUSSET Elsy	TEISSIER Nicole

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

11. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT TARN AMONT - DELIB-2026-081 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Amont est une structure gestionnaire des milieux aquatiques, qui exerce à ce titre différentes missions, avec un objectif la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés tout en contribuant à la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant hydrographique du TARN AMONT ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

VU sa délibération n°DELIB_2018-024 en date du 22 février 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant TARN AMONT (SMBVTA) à compter du 1^{er} avril 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 6 délégués communautaires titulaires et leurs suppléants, pour siéger au Comité syndicat du Bassin versant TARN AMONT ;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la loi Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, portant harmonisation de la représentation des EPCI au sein des syndicats mixtes et permettant le choix des délégués au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ou parmi les conseillers municipaux d'une commune-membre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont,

DÉSIGNE les conseillers suivants comme membres dudit Conseil syndical :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MALAVAL Jaclyn	CHMIEL Alain
HERRARD David	MIANE-HUC Karine
VIEILLEDENT Jérôme	BRUN Christophe
MOLINES Sylvain	GRASSET Serge
BOURASSEAU Anne-Sophie	GERMANAUD Alain
DESCOTTE Éric	BROUILLET Michel

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

12. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT LOT DOURDOU - DELIB-2026-082 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de Bassin Versant LOT DOURDOU est une structure gestionnaire des milieux aquatiques, qui exerce à ce titre différentes missions, avec un objectif la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés tout en contribuant à la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant hydrographique LOT DOURDOU ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L. 5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2017-144 en date du 28 septembre 2017, portant approbation des statuts, adhésion et transfert des compétences communautaires liées au grand cycle de l'eau au Syndicat mixte de bassin versant LOT DOURDOU (SMBV LD), à compter du 1^{er} janvier 2018, soit la compétence obligatoire GÉMAPI et les compétences optionnelles complémentaires liées à la gestion intégrée du grand cycle de l'eau, (dites « hors GÉMAPI »), pour la partie du territoire communautaire qui relève de ce bassin versant : Ispagnac, Gorges du Tarn Causses, Les Bondons et La Malène ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué communautaire titulaire, et son suppléant, pour siéger au Comité syndicat du Bassin versant Lot Dourdou ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Lot Dourdou,

DÉSIGNE les délégués communautaires suivants comme membres dudit Conseil syndical :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
MICHELOU Daniel	DURAND Francis

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au Syndicat Mixte du Bassin Versant Lot Dourdou,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

13. DÉSIGNATION DES DÉLÉGATIONS POUR SIÈGER À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU - DELIB-2026-068B :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-068 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L. 5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tarn Amont ;

CONSIDÉRANT qu'elle organise à ce titre la démarche d'adoption du SAGE : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions qui y sont inscrites, ainsi qu'à la mise en place des actions s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT que la CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collègues, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées, l'État et ses établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 3 délégués communautaires titulaires pour siéger à la Commission Locale de l'Eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Communauté auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE), les représentants communautaires suivants :

ORGANISMES EXTERIEURS		CONSEILLERS DÉSIGNÉS
Commission Locale de l'Eau	3 titulaires	- HERRARD David - MOLINES Sylvain - BRUN Christophe

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision aux autorités des organismes et instances concernés,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président dans le cadre de cette affaire.

14. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL SUD LOZÈRE - DELIB-2026-069 :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-069 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et

d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-139 en date du 28 septembre 2017 portant principe de création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un Pôle d'Équilibre Territorial Rural, réunissant les communautés de communes Gorges Causses Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère ;

CONSIDÉRANT que le PETR a vocation à constituer un outil collaboratif mis à la disposition des territoires ruraux, en accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 6 délégués communautaires titulaires, et leurs suppléants, pour siéger au Conseil syndical de ce syndicat mixte fermé ;

CONSIDÉRANT que le Groupe d'action locale (GAL) Sud Lozère est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics d'un territoire rural, chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée et d'accompagnement des porteurs de projets en accord avec le programme européen Leader, axe du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural) sur la période 2023-2027 : « Se mettre en mouvement avec la transition écologique et sociale comme levier d'habitabilité en Sud Lozère » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 3 délégués communautaires titulaires, et leurs 3 suppléants, pour siéger au Comité de Programmation du GAL Sud Lozère ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du PETR Sud Lozère,

DÉSIGNE les conseillers suivants comme représentants au sein du conseil syndical du PETR Sud Lozère :

Membres titulaires	Membres suppléants
PRATLONG Vincent	GIOVANNACCI Daniel
GERMANAUD Alain	MIANE-HUC Karine
GRASSET Serge	ROUVEYROL François
MALAVAL Jaclyn	MARTIN Claudie
PASCUAL Matthieu	DESCOTTE Éric
ARMAND Damien	MICHEL Jean-Luc

DÉSIGNE les conseillers suivants comme membres du Comité GAL Sur Lozère :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PRATLONG Vincent	ROUVEYROL François
GERMANAUD Alain	LITCHE Robert
DURAND BERNARD	MARTIN Claudie

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au PETR Sud Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

15. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE GORGES CAUSSES CÉVENNES - DELIB-2026-085 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2021_161 en date du 28 octobre 2021 relatif à la création d'une Agence d'attractivité Touristique Gorges Causse Cévennes, sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) par fusion création ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, et de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et qu'elle a délégué l'exercice de cette compétence à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causse Cévennes,

CONSIDÉRANT les statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causse Cévennes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner pour le Collège des représentants de la Communauté de communes : 12 membres titulaires et 6 suppléants, élus par le Conseil communautaire parmi les délégués communautaires titulaires ou suppléants, selon le mode de scrutin uninominal à la majorité,

CONSIDÉRANT la modification apportée par le CODIR de l'Agence d'Attractivité Touristique, portant sur la désignation de deux délégués suppléants supplémentaires au titre du collège n°2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE comme membres représentants au sein du Comité de direction de l'Agence :

Collège n°1 - Représentants de la Communauté de communes	
Titulaires	Suppléants
- CHMIEL Alain	- HERRARD David
- GIOVANNACCI Daniel	- MICHEL Jean-Luc
- ARGILIER Alain	- MARTIN Guillaume
- GERMANAUD Alain	- ROBERT Emmanuelle
- BEAUMEL Odile	- CUPILLARD Hélène
- ROUVEYROL François	- MIANE-HUC Karine
- DESCOTTE Éric	
- PRATLONG Vincent	
- MATHIEU Audrey	
- DURAND Catherine	
- PRADEILLES Christophe	
- MIAZGOWSKI Anny	

Collège n°2 - Représentants des socio-professionnels	
Délégués titulaires	
Pour l'hôtellerie, les villages vacances et les hébergements de groupe	- Stella ROBERT
Pour l'hôtellerie de plein air :	- Angéline BOUTEILLE
Pour les meublés, les hébergements de groupe et les chambres d'hôtes :	- Claudie MARTIN
Pour les prestataires de service dans le domaine des visites de sites :	- Christel CARUSO
Pour les commerçants :	- Agnès BADAROUX
Pour les associations, organisateurs d'événements :	- Muriel SIMON
Pour les activités de pleine nature :	- Philippe BLANCHET

Pour la restauration :	- Sophie CARMINATI
Pour les producteurs :	- Anaïs ASSIER
Délégués suppléants	
<ul style="list-style-type: none"> - Sylvain RIOLS - Erika BOSC - Christine PITAT - Didier COMBES - Florence PRATLONG - Vincent JULIEN - Sarah GALLAS 	

DIT que pour les collègues n°1 et n°2, les suppléants ne sont pas nommément affectés à un membre titulaire et ont donc uniquement vocation à remplacer un membre titulaire temporairement absent, dans l'ordre de la liste les désignant,

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

Monsieur Éric DESCOTTE, Vice-Président, souligne et regrette le fait que la parité ne s'applique pas dans de la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes et des organismes partenaires.

Monsieur le Président indique qu'il est difficile de respecter la parité, car il y a seulement 10 femmes sur les 37 conseillers et alors que dans les petites communes, qui ne comptent qu'un seul délégué communautaire, la plupart des maires sont des hommes.

Madame Pascale LANGLOIS demande des précisions concernant la composition du collège des socio-professionnels siégeant à l'Agence.

Monsieur le Président précise que la liste est établie et communiquée par l'Agence. Il donne la parole à Ludovic INSALACO, Directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique, qui confirme cette disposition et expose les évolutions à venir permettant le cas échéant d'ouvrir à davantage de représentants.

16. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT (RÉVISION À LA BAISSÉ) - DELIB-2026-086 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-12 et L.5211-12-1 ;

CONSIDÉRANT que la population totale de la Communauté de Communes est comprise dans la strate de 3.500 à 9.999 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.5211-12 du CGCT, l'indemnité maximale du Président est fixée à 41,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'exécutif de limiter les dépenses de fonctionnement et de permettre, par une réduction de l'indemnité présidentielle, une répartition équilibrée de l'enveloppe indemnitaire globale entre les différents membres du Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT la demande et la proposition du Président élu de voir réduite son indemnité, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE des modalités suivantes :

- **Fixation du taux de l'indemnité du Président :**

Le Conseil Communautaire décide de fixer l'indemnité de fonction du Président à un taux inférieur au plafond légal. L'indemnité est fixée à **27%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027).

- **Montant prévisionnel de l'indemnité du Président :**
À titre informatif et sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel brut de l'indemnité est fixé à 1.109,84€.
- **Indexation et crédits :**
Le montant de cette indemnité évoluera automatiquement en fonction des revalorisations de la valeur du point d'indice de la fonction publique, tout en restant indexé sur le taux défini à l'article 1. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.
- **Tableau récapitulatif :**
Le tableau récapitulatif des indemnités allouées à l'ensemble des élus de la Communauté de Communes, annexé à la présente, remplace et annule le précédent tableau.
- **Voies et délais de recours :**
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication/notification.

17. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS AVEC LA MODULATION EN FONCTION DE L'ASSUIDITÉ - DELIB-2026-087 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-12 et suivants relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026, portant élection du Président et des 10 vice-présidents ;

VU l'article L 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la modulation des indemnités de fonction des élus locaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres ;

CONSIDÉRANT que la population de la Communauté de Communes est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2026 : 7.194 habitants) ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas dépasser le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation, conformément aux taux fixés par le CGCT ;

VU la délibération n°DELIB_2026_071 en date du 15 avril 2026 portant réduction de l'indemnité de fonction allouée au Président, à la demande de ce dernier,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans ces limites, les indemnités des élus ;

CONSIDÉRANT l'importance de la participation active des élus aux travaux du Conseil et aux commissions, pour le bon fonctionnement de la gouvernance locale ;

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de garantir une utilisation efficace et équitable des ressources publiques allouées aux indemnités des élus ;

Monsieur Éric DESCOTTE demande si les délégués titulaires, désignés pour représenter l'intercommunalité au sein des syndicats mixtes, touchent une indemnité, car, au vu du travail qui sera fourni, cela constituerait un plus.

Monsieur le Président indique que ce n'est pas prévu, mais que le règlement intérieur adopté en 2025 prévoit le défraiement des élus concernés. Le Statut de l'élu local, adopté en décembre 2025, renforce également ces mesures. Il appartiendra donc à l'Assemblée, chargée de voter le nouveau règlement d'ici l'été, de l'adapter en ce sens selon les besoins, le cas échéant... En conformité avec les capacités financières de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

FIXE l'indemnité de fonction de chacun des 10 Vice-présidents au taux de **13%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).

DIT que les indemnités ainsi fixées suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire (compte 6531).

DÉCIDE d'instaurer, sur l'esprit de l'article L.2123-24-1 du CGCT, une **modulation des indemnités versées, en fonction de l'assiduité des vice-présidents**, comme suit :

- **Justificatifs** : Seules les absences pour motif médical, obligation professionnelle impérieuse ou raison familiale majeure, représentation du Président à une manifestation ou présence à une réunion ou dans un organisme extérieur dans lequel l'élu représente la Communauté de communes et changement de date d'une réunion préalablement fixée, intervenant moins de 5 jours avant cette date, dûment justifiées auprès du Président, ne donneront pas lieu à retenue.
- **Modalités de réduction** :
 - 30 à 50% d'absences non justifiées sur un semestre entraîneront une réduction de 30% de l'indemnité perçue sur le semestre suivant
 - Plus de 50% d'absences non justifiées sur un semestre entraîneront une diminution de 50% de l'indemnité perçue sur le semestre suivant

DIT que par souci d'exemplarité politique et bien que sa présence est consubstantielle à la tenue des séances concernées, le Président est également soumis à cette même clause de modulation.

DÉCIDE que la comptabilisation des absences est effectuée semestriellement par les services administratifs communautaires pour les réunions du Conseil communautaire, du Bureau communautaire et de la Conférence des maires, sur la base de la signature des registres ou feuilles de présence.

DÉCIDE d'annexer à la présente délibération, conformément à l'article L.5211-12-1 du CGCT, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire par l'EPCI.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communautaire de l'exercice 2026 et le seront aux exercices suivants, au chapitre 65.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe – délibérations n°DELIB_2026_071 et DELIB_2026_072 fixant le montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de l'intercommunalité

Fonction de l'élu	% de l'indice 1027	Montant mensuel brut en €
Président	27%	1.089,28€
1 ^{er} Vice-président	13%	534,36€
2 ^{ème} Vice-président	13%	534,36€
3 ^{ème} Vice-président	13%	534,36€
4 ^{ème} Vice-président	13%	534,36€

5 ^{ème} Vice-président	13%	534,36€
6 ^{ème} Vice-président	13%	534,36€
7 ^{ème} Vice-président	13%	534,36€
8 ^{ème} Vice-président	13%	534,36€
9 ^{ème} Vice-président	13%	534,36€
10 ^{ème} Vice-président	13%	534,36€
	Total annuel en € bruts	6.432,88€

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Date des prochains Conseils communautaires :

Jeudi 21 mai à 18h

Jeudi 25 juin à 18h

Formation des élus communautaires :

2 à 4 demi-journées d'une durée de 2/3h seront proposées sur les thématiques socles suivantes :

- Séquence n°1 : L'intercommunalité, un échelon désormais stratégique et opérationnel, qui trouve ses origines dès la fin du XIX^{ème} siècle
- Séquence n°2 : Une intercommunalité exerçant de nombreuses compétences, en lieu et place des communes, mais qui demeure au service de ses communes-membres et du territoire
- Séquence n°3 : L'intercommunalité – principes et réalités budgétaires au service des projets communautaires.

Qui pourront également se poursuivre par des modules complémentaires (Paysages – Environnement ; Eau ; Ingénierie de projet) en lien avec les partenaires :

- Séquence n°4 : L'intercommunalité, un acteur majeur en matière de préservation des paysages et d'environnement.
- Séquence n°5 : L'ingénierie au service des projets des communes et de l'intercommunalité.
- Séquence n°6 : Eau & Assainissements – un transfert de compétences qui coule de source.

Un sondage sera adressé aux conseillers afin de définir les créneaux les mieux adaptés pour programmer rapidement ces séquences de formation attendues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Florac le 21 avril 2026.

**Daniel GIOVANNACCI,
Président**

**Claudie MARTIN,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,